De l'idée à la réalisation – Le résultat optimal avec L'ARCHITECTE D'INTERIEUR



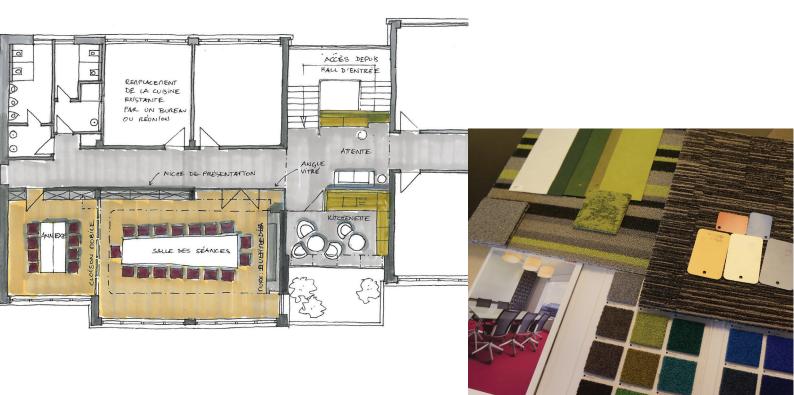




Introduction

L'architecte d'intérieur planifie, crée et réalise vos espaces intérieurs. Il propose un éventail de possibilités, développe des solutions sur mesure, organise les travaux et défend vos intérêts lors de l'exécution de l'ouvrage.

Travailler avec un architecte d'intérieur professionnel vous garantit une aide compétente et des solutions innovantes, ingénieuses et créatives. L'expérience, le savoir-faire et une relation de confiance sont les bases de cette collaboration.



Prestations / fonctions

L'architecte d'intérieur présente toujours un projet unique, conçu sur mesure et fondé sur le dialogue avec le client.

Son rôle est de conseiller le maître d'ouvrage pour le compte duquel il gère l'ensemble de la planification, prépare les demandes d'offres, contrôle les coûts et surveille l'exécution des travaux.

Il travaille en étroite collaboration avec les bureaux d'études et les entreprises qui interviennent sur le chantier.



Méthodologie

- Etude du programme et des souhaits du client
- Avant-projet, devis estimatif avec description des travaux
- Conception du projet définitif, dessins de détails
- Elaboration des cahiers de charges, demande d'offres
- Analyse des offres et assistance à l'adjudicataire
- Direction générale, coordination et surveillance des travaux sur chantier
- Gestion du planning et du budget
- Réception des travaux et décompte final



Champs d'activités

L'architecte d'intérieur réalise des ouvrages dans les domaines privés et publics, allant du simple conseil aux projets d'envergure.

Le défi consiste à aménager et à transformer des espaces intérieurs en respectant le contexte architectural d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment existant.

Les champs d'activités sont nombreux :

- habitations privées
- bureaux et commerces
- écoles
- espaces culturels
- hôpitaux et maisons de soins
- hôtels, restaurants et autres espaces Horeca
- etc.

Autres missions couvertes par l'architecte d'intérieur sont les installations temporaires comme p.ex. les conceptions d'expositions et les stands de foires.



Quelques formalités

Depuis 1999, la profession de l'architecte d'intérieur est officiellement reconnue au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2008, les architectes d'intérieurs sont inscrits à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI).

Le titre « architecte d'intérieur » est protégé et ne peut être porté que par une personne titulaire d'un diplôme en architecture d'intérieur et inscrite à l'OAI.

L'architecte d'intérieur doit obligatoirement posséder une assurance Responsabilité Civile Professionnelle afin de protéger son activité professionnelle.

Les prestations de l'architecte d'intérieur excluent toute activité commerciale en rapport avec le domaine du bâtiment.

Toutes ces dispositions sont le garant pour le client de la qualité des prestations obtenues.

Une relation de confiance est accompagnée par un contrat reprenant les prestations à fournir et des clauses générales équitables; un modèle à ce sujet est disponible sur le site www.oai.lu. Une rémunération adéquate et juste de l'architecte d'intérieur est retenue de commun accord avec le maître d'ouvrage au moment de la signature du contrat.

L'architecte d'intérieur travaille sur base d'un contrat couvrant l'entièreté de sa mission ou bien seulement une mission partielle p.ex. le dessin du projet sans la surveillance des travaux d'exécution.



Adressez-vous à un professionnel reconnu

L'inscription à l'OAI vous assure que le professionnel auquel vous faites appel dispose bien des compétences requises.

Vous pouvez consulter l'annuaire des membres sur le site qui regroupe l'ensemble de ses membres architectes d'intérieur.

Vous trouverez ainsi une personne qualifiée et fiable qui vous accompagnera dans vos projets.

Sur demande, l'architecte d'intérieur vous fournira toutes les explications nécessaires sur sa profession, ses références et sa manière de travailler.



Coordonnées

Secrétariat de l'OAL

Heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse

OAI / Forum Da Vinci

6, boulevard Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06 Fax.: +352 42 24 07

oai@oai.lu www.oai.lu



1 (+352) 42 24 06 F (+352) 42 24 07 M oai@oai.lu www.oai.lu



1 (+352) 42 24 06 F (+352) 42 24 07 M oai@oai.lu www.oai.lu